

Dahir du 2 octobre 1984 relatif à l'indemnisation des victimes d'accidents de la circulation

Référence : Dahir portant loi n° 1-84-177 du 6 moharrem 1405 (2 octobre 1984) relatif à l'indemnisation des victimes d'accidents causés par des véhicules terrestres à moteur

Bulletin officiel : B.O. n° 3753 du 3 octobre 1984

Domaines concernés : Droit civil, Droit pénal et pénal des affaires

Le dahir de 1984 fixe un régime spécial d'indemnisation des victimes d'accidents de la circulation : barème légal fondé sur le salaire de la victime et le SMIG, indemnisation des ayants droit en cas de décès, procédure d'offre par l'assureur, et intervention du Fonds de garantie des accidents de la circulation lorsque l'auteur est inconnu ou non assuré.

Champ et barème

- Le dahir s'applique aux dommages corporels causés par un véhicule terrestre à moteur, que l'action soit portée devant le juge civil ou le juge pénal.
- L'indemnité pour incapacité permanente est calculée selon le taux d'incapacité, le salaire ou revenu de la victime (plafonné) et un coefficient fonction de l'âge.
- Les ayants droit de la victime décédée (conjoint, enfants, ascendants) sont indemnisés selon des quotités légales ; le préjudice moral est fixé par référence au SMIG.

Procédure

- Le procès-verbal de l'accident dressé par la police ou la gendarmerie et l'expertise médicale fondent la demande.
- L'assureur du véhicule doit présenter une offre d'indemnité ; à défaut d'accord, le tribunal de première instance ou la juridiction pénale statue.
- Le partage de responsabilité réduit l'indemnité à proportion de la faute de la victime.

Articles clés

ART. 1ER

Les dispositions du dahir s'appliquent à l'indemnisation des dommages résultant des atteintes corporelles causées à des personnes par des véhicules terrestres à moteur, ainsi que par leurs remorques et semi-remorques.

Points de vigilance de l'avocat

- Ne signez aucune quittance d'indemnité avant consolidation des blessures et avis d'un avocat : la transaction est définitive.
- Les délais de prescription contre l'assureur sont courts (deux ans, Code des assurances) ; agissez rapidement.
- Conservez tous les justificatifs de revenus : le barème dépend du salaire prouvé, faute de quoi le SMIG est retenu.

Fiche établie par Maître Mouad Lahfaia, avocat au Barreau de Rabat. 69 Rue Tansift, Apt 6, Agdal, Rabat 10090, Maroc · +212 808-507367 · cabinetlahfaia@gmail.com

Document d'information générale. Seule la version publiée au Bulletin officiel du Royaume du Maroc fait foi ; les articles cités peuvent avoir été modifiés depuis la rédaction de cette fiche. Dernière mise à jour : 1 octobre 2026.